

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

La section 4 du chapitre II du titre II du livre V du code de procédure pénale est abrogée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de remplacer les nombreux allègements de peines proposés par le Gouvernement, mesure extrêmement laxiste s'inscrivant dans la continuité de la politique défendue par la garde des Sceaux lors du dernier quinquennat, par la suppression de toutes les remises automatiques de peines.

Il faut cesser de faire du juge d'application des peines une instance de jugement supplémentaire qui a la possibilité de déjuger de verdicts rendues par des tribunaux ou des cours d'assises.